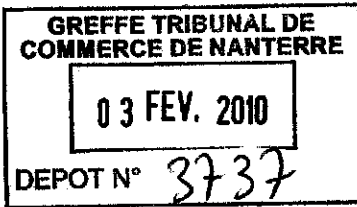


NEURONES S.A.

Société Anonyme au capital de 9.364.047,20 €
Siège social Immeuble « Le Clemenceau 1 »
205, avenue Georges Clemenceau
92024 NANTERRE

R.C.S. NANTERRE B 331 408 336

PROCES VERBAL de la délibération
du Conseil d'Administration du 4 janvier 2010



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 26/01/2010 Bordereau n°2010/138 Case n°9
Ecrit 1346
Penalités
L'Agent
Montant reçu cinq cents euros
Total liquidé \$00 € cinq cents euros
Enregistrement

Mathilde BOTTIS
Contrôleur des Impôts

L'an deux mille dix, le 4 janvier à 19 heures, les membres du Conseil d'Adminis-
NEURONES S.A. se sont réunis au siège social, sur la convocation de leur Président
l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Constatation et approbation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de Stocks Options au cours de l'exercice 2009,
- Approbation des conventions réglementées,
- Rémunérations du Président et du Directeur général délégué,
- Précision relative aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008,
- Questions diverses.

Sont présents

- Monsieur Luc de CHAMMARD, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Bertrand DUCURTEL, administrateur,
- Monsieur Hervé PICHARD, administrateur,
- Monsieur Jean-Louis PACQUEMENT, administrateur.

Tous les administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer. Monsieur de CHAMMARD prend la présidence de la séance, en tant que Président du Conseil d'Administration.

1 CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL LIEE A L'EXERCICE DE STOCKS OPTIONS AU COURS DE L'ANNEE 2009

Conformément aux pouvoirs conférés par les Assemblées Générales Extraordinaires des 29 novembre 1999, 25 juin 2003 et 25 juin 2004 au Conseil d'Administration, ce dernier constate et approuve l'augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions (Stocks Options) au cours de l'année 2009, détaillée comme suit

- 6 bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 11 juillet 2001, ont levé leur option au cours de l'année 2009 et ont exercé 5.570 options de souscription d'actions, créant ainsi 5.570 actions nouvelles au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission.
- 3 bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2003, ont levé leur option au cours de l'année 2009 et ont exercé 3.700 options de souscription d'actions, créant ainsi 3.700 actions nouvelles au prix de 3,20 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 2,80 euros de prime d'émission.
- 13 bénéficiaires d'options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration du 15 octobre 2004, ont levé leur option au cours de l'année 2009 et ont exercé 55.000 options de

souscription d'actions, créant ainsi 55.000 actions nouvelles au prix de 4,20 euros, dont 0,40 euros de valeur nominale et 3,80 euros de prime d'émission.

Au total, le Conseil constate et approuve la création de 64.270 actions nouvelles, donnant lieu à une augmentation du capital social de 25.708 euros, et une augmentation de la prime d'émission de 238.298 euros.

Le capital social passe ainsi de 9.364.047,20 euros à 9.389.755,20 euros et est désormais constitué de 23.474.388 actions.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition.

2 CONVENTIONS ENTRE LES SOCIETES NEURONES, NEURONES IT, HELP-LINE - VICTORIA, AXONES, EDUGROUPE, INTRINSEC, CODILOG-KNOWLEDGE, AS INTERNATIONAL GROUP, IMS, VIAADUC, RS2I, FINAXYS, COLOMBUS CONSULTING, PRAGMATEAM.

2.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES RESSOURCES DE LA HOLDING AUX AUTRES FILIALES DU GROUPE (MANAGEMENT FEES)

Les coûts annuels supportés par la holding du groupe et imputables à l'ensemble des filiales du groupe sont répartis de la manière suivante, pour l'année 2010

• Neurones IT	482.400 euros
• Intrinsic	160.800 euros
• AS International Group	211.200 euros
• Help-Line - Victoria	660.000 euros
• IMS	62.400 euros
• Axones	135.600 euros
• Edugroupe	66.000 euros
• Viaaduc	38.400 euros
• Codilog-Knowledge	64.800 euros
• RS2I	78.000 euros
• Finaxys	61.200 euros
• Columbus Consulting	158.400 euros
• Pragmateam	8.400 euros

Par ailleurs, les coûts relatifs à la gestion centralisée des grands comptes clients du groupe (fonction GAM), portés par NEURONES (soit directement via du personnel salarié de NEURONES, soit indirectement via des refacturations intermédiaires de la part de filiales à NEURONES, selon les modalités habituelles – Salaire brut x 1,5 taux de charge), sont refacturés aux sociétés utilisant ces ressources.

Pour l'année 2010, la refacturation annuelle est la suivante

• Neurones IT	49.200 euros
• Intrinsic	49.200 euros
• AS International Group	75.600 euros
• Help-Line - Victoria	136.800 euros

Enfin, NEURONES refacture mensuellement à Codilog-Knowledge un montant annuel de 4.000 euros lié à un « Droit d'utilisation SAP » et correspondant à un amortissement de 20.000 euros sur 5 ans.

2.2 SERVICES D'AVANT-VENTE INFOGERANCE TRANSVERSE

A compter du 1^{er} janvier 2010, il est envisagé que les coûts liés à la fonction d'avant-vente infogérance transverse soient portés par Neurones IT (coût annuel de 700.000 euros).

Le management et les locaux de la fonction avant-vente infogérance transverse étant portés par NEURONES, la refacturation annuelle de ces charges par NEURONES serait alors la suivante

- Neurones IT 218.400 euros

Neurones IT refacturerait à l'utilisation les filiales de NEURONES utilisatrices de la fonction avant-vente infogérance transverse dans les conditions suivantes

- prix de la journée avant-vente 600 euros H.T
établissement d'un devis forfaitaire en nombre de jours ouvrés. Le nombre de jours ne sera pas revu à la fin des travaux d'avant-vente ,
le dossier est facturé qu'il soit gagnant, perdant ou sans suite ,
- la facturation a lieu le mois où l'issue du dossier est connu (gagnant, perdant ou sans suite).

La filiale utilisatrice des services avant-vente pourrait choisir un mode de facturation différencié :

- 515 euros H.T par jour si le dossier est perdant ou sans suite
770 euros H.T par jour si le dossier est gagnant.

Concernant Help-Line – Victoria, les règles sont différentes. Cette filiale étant, après Neurones IT, la seconde utilisatrice de la fonction avant-vente infogérance transverse, sa solidarité est plus grande avec Neurones IT. Ainsi, Neurones IT refacturerait mensuellement le forfait annuel suivant

- Help-Line Victoria 175.200 euros

Neurones IT établira le décompte des temps passés pour Help-Line – Victoria et une régularisation sera effectuée en fin d'année, à la hausse ou à la baisse. Le montant régularisé sera égal à la moitié de l'écart entre la somme des devis et le forfait annuel de 175.200 euros.

2.3 COUTS TELEPHONIQUES

Les coûts téléphoniques, supportés par Neurones IT sont refacturés mensuellement de la manière suivante

- Neurones SA 100 euros
- Edugroupe 500 euros
- Viaaduc 200 euros
- Codilog-Knowledge 300 euros
- Pragmateam 50 euros

2.4 COUTS INTERNET

Intrinsec supporte les coûts initiaux et les refacture mensuellement de la manière suivante

- Neurones IT 1.300 euros
- Axones 1.950 euros
- Edugroupe 330 euros
- Codilog-Knowledge 160 euros
- Pragmateam 160 euros

2.5 COUTS DES SERVICES DE GESTION MUTUALISES

Les coûts des services de gestion mutualisés (comptabilité, achats, paie, services généraux, marketing) supportés par Neurones IT et Axones, sont refacturés mensuellement de la manière suivante.

Neurones IT porte les coûts initiaux (sauf paie) et les refacture mensuellement de la manière suivante

- Neurones SA 27.100 euros
- Axones 800 euros
- Finaxys 2.000 euros
- Codilog-Knowledge 2.000 euros
- Intrinsic 2.100 euros
- Edugroupe 3.000 euros
- Pragmateam 1.000 euros
- Help-Line – Victoria 14.600 euros
- Neurones Consulting 200 euros

Axones porte les coûts initiaux de production des paies pour certaines sociétés du groupe et ceux de supervision de l'ensemble du périmètre géré sous Hypervision et les refacture mensuellement de la manière suivante

- Neurones SA 140 euros
- Neurones IT 1.010 euros
- Finaxys 500 euros
- Codilog-Knowledge 770 euros
- Intrinsic 2.160 euros
- Edugroupe 690 euros
- Viaaduc 400 euros
- Pragmateam 110 euros
- Help-Line Victoria 2.330 euros
- IMS 110 euros
- AS International Group 350 euros
- RS2I 100 euros

Ces montants, déterminés, en début d'année, pourront être ajustés en cours d'année, le cas échéant, en fonction notamment de l'évolution des équipes mutualisées.

2.6 COUTS INFOGERANCE INFORMATIQUE

Intrinsic assure une partie de l'exploitation informatique et refacture mensuellement les coûts suivants

- Edugroupe 500 euros

2.7 FRAIS DE VEHICULES

Neurones IT dispose d'un parc de véhicules de service. Neurones IT refacture mensuellement la location de ces véhicules de service aux filiales emprunteuses selon les tarifs suivants

- 12,20 euros H.T./jour/hors carburant (de 0 à 30.000 km/an)
- 18,30 euros H.T./jour/hors carburant (> à 30.000 km/an)

Exceptions à ces tarifs



avec l'accord du conducteur pris par le temps, facturation de 18,30 euros H.T si au retour du véhicule, le niveau de carburant est moindre qu'au départ ;

- pour AS International Group, le tarif est de 15 euros H.T./jour/hors carburant.

2.8 COUTS DES LOCAUX

Les coûts des locaux utilisés au 205 avenue Georges Clemenceau par Neurones SA, Axones, Codilog-Knowledge, Edugroupe, Viaaduc et Pragmateam, y compris charges locatives, taxes, entretien et frais annexes (électricité, affranchissement. .), sont supportés par Neurones IT. Le coût du m² occupé est calculé à partir du coût moyen pondéré des locaux du 205, auquel sont ajoutés les autres coûts externes, sans coefficient de marge.

Il est convenu que Neurones SA occupe forfaitairement une surface de 100 m² pour ses propres personnels, une seconde surface de 122 m² pour une salle multimédia et 150 m² pour l'avant-vente infogérance transverse et la fonction GAM.

Neurones IT refacture mensuellement les montants suivants

• Neurones SA	9.150 euros
• Axones	18.570 euros
• Codilog-Knowledge	6.120 euros
• Edugroupe	6.390 euros
• Viaaduc	3.670 euros
• Pragmateam	1 720 euros

Ces montants, déterminés en début d'année, pourront être ajustés, le cas échéant, en cours d'année, en fonction de l'évolution de l'organisation et des activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'exception de Messieurs de CHAMMARD et DUCURTIL qui s'abstiennent, approuve ces conventions.

3 REMUNERATIONS DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

La rémunération fixe brute de Monsieur de CHAMMARD pour l'année 2010 est portée à 13.500 euros par mois, soit 162.000 euros sur l'année, auquel il convient d'ajouter 6.960 euros au titre d'avantage en nature.))

La rémunération fixe brute annuelle de Monsieur DUCURTIL pour l'année 2010 est portée à 135.000 euros. En outre et compte tenu des résultats 2009, le Conseil décide de verser à Monsieur DUCURTIL une prime exceptionnelle de 38.000 euros. Cette prime sera payée fin janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition.

4 PRECISION RELATIVE AUX RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF DU 6 OCTOBRE 2008

Monsieur Luc de CHAMMARD rappelle aux membres du Conseil les éléments indiqués au chapitre "Conformité avec les préconisations AFEP-MEDEF" du Rapport annuel 2008 et notamment le fait qu'il y est précisé que Monsieur Bertrand DUCURTIL ne bénéficie pas d'un contrat de travail.

Le Conseil souhaite apporter une précision sur ce dernier point.))

Monsieur Bertrand DUCURTIL est devenu Directeur général le 27 octobre 1999. Avant cette date, il bénéficiait d'un contrat de travail au sein de la société. En considération des termes du procès-verbal du Conseil d'Administration décidant de la nomination de Monsieur Bertrand DUCURTIL en tant que Directeur général, on pourrait comprendre que le contrat de travail est simplement suspendu pendant la durée du mandat social. Afin de lever l'ambiguïté, Monsieur Bertrand DUCURTIL déclare qu'il renonce irrévocablement au bénéfice de ce contrat de travail qui a donc pris fin le 27 octobre 1999. Cette précision sera apportée au Rapport annuel publié après l'arrêté des comptes de l'exercice 2009.

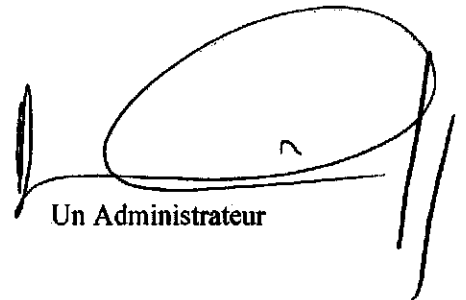
Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette proposition

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.



Le Président



Un Administrateur